

“ No finger print! ”: Les mobilisations des migrants à Lampedusa, ou quand l’espace compte

Annalisa Lendaro

► **To cite this version:**

Annalisa Lendaro. “ No finger print! ”: Les mobilisations des migrants à Lampedusa, ou quand l’espace compte. *L’Espace Politique*, OpenEdition Journals, 2015, 10.4000/espacepolitique.3348 . halshs-03017229

HAL Id: halshs-03017229

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03017229>

Submitted on 20 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



L'Espace Politique

Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique

25 | 2015-1

Lampedusa, îles méditerranéennes, frontières et migrations + Varia

« No finger print! » : Les mobilisations des migrants à Lampedusa, ou quand l'espace compte

"No Fingerprint!": Mobilizations of Migrants in Lampedusa, or When Space Matters

Annalisa Lendaro



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/3348>

DOI : [10.4000/espacepolitique.3348](https://doi.org/10.4000/espacepolitique.3348)

ISSN : 1958-5500

Éditeur

Université de Reims Champagne-Ardenne

Ce document vous est offert par Université Toulouse 2 - Jean Jaurès



Référence électronique

Annalisa Lendaro, « « No finger print! » : Les mobilisations des migrants à Lampedusa, ou quand l'espace compte », *L'Espace Politique* [En ligne], 25 | 2015-1, mis en ligne le 08 avril 2015, consulté le 20 novembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/3348> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.3348>

Ce document a été généré automatiquement le 20 novembre 2020.



Les contenus de *L'Espace politique* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 France.

« No finger print! » : Les mobilisations des migrants à Lampedusa, ou quand l'espace compte

"No Fingerprint!": Mobilizations of Migrants in Lampedusa, or When Space Matters

Annalisa Lendaro

NOTE DE L'AUTEUR

Ce travail a été réalisé dans le cadre du LABEX SMS portant la référence ANR-11-LABX-0066

Introduction : l'île-frontière et ses mouvements sociaux

- 1 Les lieux-frontière sont souvent le théâtre de mesures exceptionnelles qui questionnent le sens et les usages sociaux du droit (Migreurop, 2012). Ce constat s'applique de manière exacerbée aux espaces insulaires situés aux portes de l'Europe (Lampedusa, Malte, Mayotte etc.), et est directement lié au caractère d'urgence attribué aux phénomènes qui y ont lieu : arrivées périodiques et présentées comme "imprévisibles" de migrants, prise en charge de la protection sanitaire des rescapés des naufrages, traitement des dépouilles des victimes.... Or, la rhétorique de l'urgence est régulièrement mobilisée par les pouvoirs publics en tant qu'instrument de justification de la mise en place de mesures exceptionnelles (de contrôle, de sanction, de prévention ou de protection) (Agamben,

2003). Paolo Cuttitta (2012) a en ce sens montré à quel point Lampedusa est le théâtre d'une mise en scène de l'exceptionnel, qui a comme conséquence le contournement récurrent et banalisé de la loi, notamment en ce qui concerne la gestion de l'accueil, de la rétention et du transfert des migrants.

- 2 Le droit, les politiques publiques et leurs instruments sont souvent présentés par les gouvernements et plus largement par les pouvoirs publics comme le moyen d'intervenir, voire de prévenir les injustices sociales, au nom d'un ou de plusieurs intérêts généraux (la protection des droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme, etc.). Le cas de la création d'Eurosur en est un exemple : ce système de surveillance des frontières de l'Union Européenne, rendu opérationnel le 2 décembre 2013 et s'ajoutant à l'agence Frontex déjà existante¹, a été présenté comme un outil destiné à "éviter les drames" qui se produisent aux frontières maritimes de l'Europe et qui font périodiquement la une de l'actualité. En réalité, sa fonction principale est de surveiller les espaces maritimes frontaliers afin d'empêcher l'arrivée de migrants non autorisés et « indésirables » (Agier, 2008) en Europe. Le droit, les politiques publiques et leurs instruments peuvent donc servir des intérêts non affichés, et entrer en conflit avec des juridictions préexistantes (Benhabib, 2009).
- 3 Dans ce contexte, l'île de Lampedusa apparaît comme un terrain particulièrement pertinent pour questionner ce que les éventuelles spécificités des îles-frontières font à la manière de se mobiliser et aux effets de ces mobilisations. Cette contribution se propose de revenir sur les modalités et la réception de la mobilisation des migrants se trouvant en rétention administrative sur l'île de Lampedusa (Italie), en prenant en considération la dimension spatiale de ces « actes de manifestation » (Walters, 2008). Au cours du mois de juillet 2013, deux cents personnes environ ont manifesté à deux reprises, défilant à travers les rues de Lampedusa pour réclamer le droit de quitter l'île sans laisser leurs empreintes digitales, c'est-à-dire sans être identifiées comme demandeurs d'asile en Italie. Le règlement européen Dublin II², destiné à identifier l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, interdit en effet aux migrants de déposer une demande d'asile dans un autre état membre que celui d'arrivée. La majorité des migrants arrivés à Lampedusa, après avoir survécu à la traversée de la Méditerranée, savent qu'en Italie les temporalités du traitement de cette demande sont très longues, ce qui implique une période d'enfermement prolongée d'abord en centre de premier accueil (CPSA), puis en centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CARA). Par ailleurs, quoi qu'il arrive du point de vue administratif, ils savent que les possibilités d'insertion professionnelle qu'offre ce pays sont minces.
- 4 Le choix de manifester dans la rue, de se rendre visibles pour réclamer le droit de partir sans être fichés, alors que les migrants sont au même moment, théoriquement, enfermés dans un centre de rétention administrative, fait apparaître le caractère éminemment politique de ces actes et leur potentiel de déstabilisation du pouvoir public. En l'absence d'une revendication de type identitaire qui implique une auto-subjectivation, comme dans le cas du mouvement des migrants sans-statut au Canada (Nyers, 2008), nous proposons de lire les manifestations qui ont eu lieu à Lampedusa en juillet 2013 comme des actes de démonstration, porteurs à la fois d'une volonté collective (de liberté de mouvement) et d'une demande de prise de conscience (de l'injustice du système migratoire européen).
- 5 En nous appuyant sur les données qualitatives (observations et entretiens compréhensifs avec les habitants de l'île et les migrants) recueillies dans le cadre d'une enquête

exploratoire conduite en juillet 2013 à Lampedusa, et sur l'analyse de la presse et des textes juridiques de référence, nous souhaitons discuter la forme et la réception de la mobilisation de ces migrants dans un espace de résistance particulier, comme peut l'être une île-frontière où les protagonistes sont forcément en transit, de passage.

- 6 Lors de cette enquête, une des difficultés majeures a été de concilier le besoin de dénoncer certaines des situations observées et la distanciation requise par la « démarche scientifique » afin de saisir le sens des faits et des interactions étudiés (Bernardie-Tahir et Schmoll, 2012). Notre protocole d'enquête a impliqué la présence de l'observatrice sur place et l'échange, souvent informel, avec les protagonistes des événements. Dans le contexte de Lampedusa, périodiquement sous le feu des médias, on nous a attribué à plusieurs reprises le statut de journaliste : l'effort d'explicitation de notre posture et nos objectifs a parfois provoqué le désintérêt de nos interlocuteurs, qui nous voyaient comme porteuse d'une parole *a priori* légitime mais incapable d'atteindre l'opinion publique.
- 7 Nous montrerons que la dimension spatiale de l'action collective (Hmed, 2008) est loin de jouer le rôle de simple toile de fond des manifestations, et qu'elle permet de mettre en lumière les spécificités concernant d'une part, les modalités choisies par les migrants pour revendiquer des droits qui ne leur sont pas garantis, et d'autre part, les résultats de leur engagement en tant que « sujets politiques » (Isin, 2008 ; Rancière, 2000).

Lampedusa et l'immigration : une mise en contexte

- 8 Après avoir épuisé les sujets émotionnellement et politiquement porteurs, les médias ne s'attardent ni à rendre compte de la situation très complexe qui caractérise les lieux-frontières (Carrère, 2002) au-delà des périodes d'« urgence » liées aux naufrages ou aux débarquements « massifs » de migrants³, ni à décrire ce qui attend les survivants une fois rentrés dans l'engrenage administratif qui régule leur séjour et leur futur départ vers une autre structure d'accueil (ou de rétention), ou encore vers le pays d'origine. Nous faisons référence ici d'une part, aux conséquences politiques et économiques de la décentralisation des responsabilités d'accueil, d'hébergement, de soin, et de traitement administratif des migrants ; d'autre part, à la situation géographique de l'île de Lampedusa, aride et lointaine, qui fait que les prix du carburant, de l'eau, des fruits et des légumes sont particulièrement élevés, et que les services de base (écoles, hôpitaux) sont déficitaires.
- 9 Etant donné que la politique européenne d'immigration concentre la plupart de ses efforts dans la lutte contre l'immigration clandestine (Basilien-Gainche, 2011 ; Guiraudon, 2013), le demandeur d'asile est souvent associé, dans le discours politique et médiatique, au « clandestin », au « fraudeur », au « faux demandeur d'asile », voire au « terroriste » et au « passeur de migrants » (Rodier, 2012). Ces imprécisions terminologiques ne sont ni anodines ni sans conséquences, et elles contribuent à entretenir une confusion autour des statuts juridiques des migrants. A titre d'exemple, dans le langage courant des habitants de Lampedusa le terme de « clandestins » est le plus fréquemment utilisé pour désigner les migrants qui arrivent sur l'île en ayant traversé la Méditerranée. Or, ce terme fait référence au non-respect de la loi, alors que les demandeurs d'asile ne sont nullement en situation d'infraction. Encore plus intéressante est l'utilisation du terme de « Turcs », qui transcende largement la référence à la nationalité turque pour englober l'ensemble des personnes appartenant à un monde « autre » (religieux, économique etc.), terme dont

l'usage courant est la preuve d'une mémoire langagière encore vivante du conflit entre la chrétienté et le monde arabo-musulman (Gargiulo, 2006).

- 10 La législation permettant l'enfermement dans le cadre d'une procédure administrative a facilité la banalisation de l'amalgame entre le migrant et le « hors la loi », entre l'« irrégulier » et le « criminel », et même si des pratiques effectives de confinement des étrangers pour irrégularité administrative existent depuis longtemps, les instruments de régulation tels la directive européenne Retour (2008/115/CE) dite « directive de la honte » ont permis de légaliser ce type de détention, et ont également autorisé celle des mineurs⁴.

Encadré 1 : Les lieux de l'enfermement administratif des étrangers en Italie

En Italie, il existe quatre différents types de structures conçues afin de limiter la mobilité des citoyens étrangers : les Centres d'Accueil (CDA), qui sont des structures fermées destinées à accueillir et éventuellement soigner les migrants en situation irrégulière le temps de les identifier en vue, soit de les transférer dans un autre centre, soit de les expulser du pays ; dans quatre des lieux côtiers parmi les plus concernés par les arrivées par bateaux (Lampedusa, Elmas, Otranto, Pozzallo), les CDA deviennent des Centres de Premier Secours et d'Accueil (CPSA), où le temps d'enfermement administratif finalisé au premier secours et à l'identification du migrant ne devrait pas dépasser les 72h, même si le flou juridique ne permet pas de déterminer avec exactitude la durée maximale des opérations (Cuttitta, 2012) ; les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CARA), censés héberger les demandeurs d'asile pendant une période variable entre 20 et 35 jours afin de finaliser le montage du dossier pour la demande de statut de réfugié ; et les centres d'identification et d'expulsion (CIE), qui enferment les migrants irréguliers placés en rétention par le juge, pour un temps qui peut aller jusqu'à 18 mois, dans l'attente d'être expulsés.

- 11 L'île de Lampedusa accueille un des CPSA les plus surpeuplés du pays (environ 380 places pour une moyenne de 1000 personnes hébergées pendant les périodes – récurrentes – « d'urgence »). Cette situation théoriquement exceptionnelle est devenue ordinaire et s'accompagne de pratiques tout autant ambiguës et banalisées : le « laissez-faire » des forces de l'ordre qui permettent aux migrants de sortir et rentrer à travers des passages ouverts dans les grillages ; les temporalités administratives dans le traitement des dossiers qui dépassent régulièrement la durée maximale de permanence dans le centre ; les services insuffisants et les conditions de vie souvent indécentes, les mesures dérogatoires. A titre d'exemple, plusieurs dispositions nationales et locales (arrêtés préfectoraux, circulaires) interdisent la vente d'alcool aux migrants en situation irrégulière, leur accès aux cybercafés de l'île et aux services bancaires, notamment aux bureaux de change. Ces activités demandent que la personne puisse fournir un document d'identité valable, chose que souvent les migrants arrivés à Lampedusa n'ont pas. Mais la présence des migrants en dehors du centre d'identification se produit sous l'œil consentant des forces de l'ordre, même si elle n'est pas considérée comme légale.
- 12 L'« exceptionnalité » voire même l'inconstitutionnalité des mesures d'enfermement en l'absence d'un acte criminel font partie des dérogations se produisant fréquemment au sein des « équivalents fonctionnels » de la frontière (aéroports et ports internationaux,

eaux territoriales et îles proches des frontières maritimes etc.)⁵. Ainsi, les îles-frontières sont emblématiques d'une mobilité entravée par les « teichopolitiques »⁶ (Ballif et Rosière, 2009).

- 13 L'unité du territoire national est remise en question, tellement les espaces de la gestion des mobilités humaines et de la production juridique censée les réguler, voire les contrôler (Favell, 2010 ; Fouteau et Lochak, 2008), sont multiples. L'île de Lampedusa témoigne en ce sens de l'existence d'un « millefeuille législatif », ou d'un système normatif multiscalair : territoire européen et italien, l'île fait également partie d'une commune (celle des îles Pélagie – Lampedusa et Linosa), dont la vie sociale et économique est régulée par la préfecture d'Agrigento (Sicile) et par la Mairie des Pélagie, deux acteurs incontournables en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositifs d'accueil, de rétention, et de transfert des migrants. La Maire de la commune est un personnage politique qui a fait de l'immigration un enjeu prioritaire pour l'île depuis son élection en 2012. Sa posture a été jusqu'à maintenant ouvertement critique vis-à-vis des gouvernements qui se sont succédé et des institutions européennes (Nicolini et Bellingreri, 2013), coupables d' « abandonner » Lampedusa à son sort de « terre d'accueil » sans moyens et structures adéquates, condamnée à concilier la maîtrise des situations d'urgence et son activité touristique. La position ouvertement solidaire de la Maire vis-à-vis des migrants lui a valu, surtout après les événements du printemps arabe de 2011⁷, une dure opposition de la part des professionnels de l'industrie hôtelière, des restaurateurs et des commerçants de Lampedusa, qui se soucient de l'impact négatif qu'a la médiatisation des drames liés à l'immigration sur la vie économique de l'île. En effet, depuis le déclin de l'industrie de la transformation du poisson, l'activité économique principale de l'île est le tourisme : à titre d'exemple, le parc immobilier peut accueillir environ 65 000 personnes, alors que les résidents de la commune sont un peu moins de 6 000.
- 14 Ces tensions entre, d'une part, le devoir de solidarité, et, d'autre part l'hostilité vis-à-vis des migrants et des pouvoirs publics, perdurent et contribuent à structurer les rapports sociaux observables sur l'île. Elles expliquent également les modalités choisies pour manifester ainsi que les conséquences des mobilisations de migrants.

Les « clandestins » sortent dans la rue : les manifestations de juillet 2013

- 15 La saison estivale est une période d'effervescence à Lampedusa : les touristes, très majoritairement italiens, arrivent par milliers, tout comme les migrants partis des côtes libyennes et tunisiennes et récupérés en mer par les garde-côtes, qui patrouillent dans les eaux territoriales et parfois bien au-delà⁸.
- 16 Le paysage social est donc surréaliste : le village principal, Lampedusa, est entouré de résidences hôtelières et ses rues sont un concentré de boutiques, de restaurants, et de vacanciers ; trois kilomètres plus loin, au bout d'une route sans issue et encaissée dans un vallon, se trouve le centre d'accueil de Contrada Imbriacola, où les migrants sont enfermés, théoriquement pour le temps nécessaire à leur identification et aux premiers soins, mais où ils sont souvent destinés à rester des semaines voire des mois. Cette situation a notamment comme conséquence le surpeuplement de la structure, laquelle, de centre fermé, devient officieusement ouvert puisque les migrants entrent et sortent par

des passages à travers les grillages. Ainsi le village de Lampedusa est le théâtre d'un non-mélange surprenant entre les habitants de l'île (surtout commerçants et pêcheurs), les touristes, et ces jeunes hommes et femmes venus majoritairement de la corne de l'Afrique (Érythrée, Éthiopie et Somalie).

- 17 Certains des « pensionnaires contraints » du centre se connaissent : ils partagent les souvenirs d'un bout de route fait ensemble ; d'autres, ceux de la prison libyenne ; d'autres encore, l'expérience de la traversée de la Méditerranée ; enfin, pour certains, l'appartenance à une région d'origine ou la connaissance d'une langue. Des connivences et des liens de solidarité se créent, souvent en fonction du pays, de la langue, de la religion. Les migrants arrivés en juin et en juillet 2013 sont très majoritairement catholiques et il leur arrive fréquemment de se retrouver sur le parvis de l'église du village, pour discuter en petits groupes. Parfois ils viennent prier à l'église, rigoureusement en dehors des célébrations officielles, auxquelles assistent uniquement les habitants de l'île. La plupart d'entre eux, avant de prendre la mer en direction de l'Europe, ont passé des mois voire des années en Libye, pays dans lequel la couleur de la peau et une croyance religieuse autre que l'Islam sunnite sont de vrais stigmates. Ainsi, l'arrivée en Italie est parfois vécue comme un grand soulagement par les migrants subsahariens, et le prêtre de Lampedusa devient un point de repère important.
- 18 C'est sur la place de l'église, au cœur du village et non pas à l'intérieur du centre, que se prépare la manifestation du 20 juillet, la deuxième en trois jours. La configuration spatiale du centre (trois blocs de logements - dont un inutilisable car endommagé par l'incendie du 20 septembre 2011 -, une cour avec des bancs en béton, des bâtiments administratifs) ne se prête ni aux loisirs, ni à la discussion : l'exiguïté des lieux, les fréquentes tensions, et le manque d'espaces adaptés à des activités collectives, rappellent qu'il a été conçu pour accueillir les migrants seulement pour de très courtes périodes. Ainsi, le surpeuplement du centre et le conséquent « laissez-faire » des forces de l'ordre qui permet aux migrants de sortir, créent des possibilités de rencontre en dehors des règles et des espaces de confinement. Ces « exceptions ordinaires » transforment la place de l'église en lieu où la protestation s'organise, et la rue en lieu où elle prend forme, en la distinguant ainsi des manifestations de migrants qui ont lieu à l'intérieur des espaces de rétention, en Italie comme ailleurs en Europe (grèves de la faim, gestes d'auto-mutilation corporelle tels que la couture des lèvres et la brûlure du bout des doigts...).
- 19 Vers 18h, une soixantaine de jeunes migrants, hommes et femmes, sont assis sur les marches devant l'entrée de l'église. Ils discutent, encadrés par trois gendarmes. La tension est palpable, et un médiateur du centre échange à son tour avec les forces de l'ordre. Le prêtre reste en retrait pendant ce temps, mais son rôle de médiateur est indiscutable : quelques jours auparavant, à l'occasion de la première des manifestations de juillet, il avait mobilisé son réseau de connaissances sensibilisées à la question migratoire, et avait réussi à convaincre l'évêque d'Agrigente (dont sa paroisse dépend) de l'importance de faire venir à Lampedusa Sœur A., une missionnaire de Palerme appartenant à l'ordre des Comboniens, d'origine érythréenne. Selon lui, « *les centres d'accueil emploient des médiateurs culturels dont l'origine pose parfois problème... la corne de l'Afrique est composée de pays en guerre entre eux...alors parfois ils me disent 'nous n'avons pas confiance'. C'est comme ça que l'Eglise devient un point de repère religieux mais aussi un médiateur entre les migrants et les forces de l'ordre, et entre les différentes communautés de migrants* » (Don G., Prêtre de Lampedusa). Sœur A. passe environ deux semaines à Lampedusa : elle va rendre visite aux migrants (quelquefois en pénétrant à l'intérieur du

centre malgré l'absence d'autorisation préfectorale), discute avec eux, en groupe et en tête-à-tête, surtout à partir du moment où les leaders du mouvement commencent à devenir visibles : « elle est devenue un repère pour ces gens, et donc un airbag pour la communauté (des habitants de Lampedusa ndr.) » (ibid.). Lorsque les négociations avec les forces de l'ordre se mettent en place, un migrant érythréen se fait porte-parole du groupe présent, échange en anglais avec le Capitaine de la police italienne qui tente de les convaincre de rentrer dans le centre, et traduit le tout en langue Tigrigna⁹ pour que ses camarades puissent comprendre et réagir. Un deuxième migrant traduit en arabe pour les migrants arabophones, moins nombreux.

- 20 Aucun touriste, aucun habitant ne se trouve dans les parages. Seulement la gérante d'un magasin du centre-ville, une dame âgée d'une cinquantaine d'année, regarde la scène et se plaint : « euh oui, mais eux là-bas, ils ont le pétrole ! Et ici par contre les touristes ont peur ! ».
- 21 Petit à petit d'autres migrants, hommes, femmes et quelques enfants, se joignent au groupe. Des banderoles ouvrent le cortège, qui désormais compte environ deux cents personnes. Aux cris de « No finger print ! », les manifestants partent de la place de l'église, traversent la rue commerçante du village, descendent la route sinueuse qui mène au port, s'arrêtent devant l'hôtel de ville, au niveau du terrain de football qui a servi de lieu de rassemblement lors de la venue du Pape François seulement deux semaines auparavant, puis repartent vers la plage, pour revenir ensuite au village et se rassembler sur le parvis de l'église.
- 22 Puisque Lampedusa est une île de seulement 20 km carrés, habitée majoritairement dans sa partie orientale au niveau du seul village qui porte le même nom, l'itinéraire a été défini rapidement. Il a permis aux manifestants d'être visibles dans l'espace public, et d'investir en moins d'une heure et demi les lieux symboliquement importants du territoire : le siège du pouvoir local, le port, la plage avoisinante, la rue commerçante du village. Les médias sont au rendez-vous, des caméras filment la manifestation et notamment l'avant du cortège, prenant en gros plans les banderoles et les enfants. Des journalistes s'entretiennent avec deux migrants et avec les curieux qui observent la scène.
- 23 La manifestation se déroule pacifiquement, encadrée par quelques gendarmes majoritairement en civil. De jeunes bénévoles des camps de solidarité¹⁰ et du festival du film de Lampedusa, qui ont lieu ces jours-là, se joignent au cortège. Sont également présents des membres du collectif lampédousien Askavusa, organisateur du festival et solidaire avec la cause des migrants.
- 24 Des touristes prennent des photos, certains semblent amusés par le « spectacle » certainement inhabituel ; d'autres, perplexes, se questionnent sur les raisons d'une telle manifestation ; d'autres, encore, sont contrariés, et discutent avec un petit groupe de commerçants de l'île qui se sont rassemblés au bord de la route en proximité du port : « Je crois qu'ils veulent quitter l'île, et ils ont bien raison parce que... qu'est-ce qu'ils vont faire ici ces gens ? Je ne sais pas quoi penser... il y a des personnes qui viennent d'Erythrée, d'Éthiopie, ils arrivent à Lampedusa et ils manifestent ! Mais qu'est-ce qu'on doit y faire nous ? Ce n'est pas bien pour le tourisme. Moi je pense que les gens doivent manifester chez eux » (B., gérant d'un kiosque sur la plage). Le président des armateurs de Lampedusa est également présent, et ne cache pas sa colère : « Nous... les pêcheurs, les armateurs, si jamais nous décidions de manifester pour protester contre le manque de liaisons maritimes avec la Sicile et le continent, qui entraîne d'énormes pertes économiques car nous ne pouvons pas vendre le poisson, ni nous approvisionner en carburant, et ben, je peux vous dire que nous serions encerclés par la police, la

gendarmerie en tenue de guérilla, alors que là, les clandestins arrivent ici et manifestent, on ne sait pas pourquoi, voilà...personne ne dit rien. Ici il y a un problème de respect des règles : à Lampedusa, l'Etat ne les fait pas respecter. Si les personnes qui arrivent ici se permettent de faire ce qu'elles veulent, ça veut dire que l'Etat n'est pas là » (Président des armateurs de Lampedusa).

- 25 La manifestation se termine devant l'église, où un deuxième rassemblement a lieu. A 22h il y a encore environ cent cinquante personnes sur le parvis et une réunion est en cours. Y participent également la Maire, un représentant des forces de l'ordre, Don G., le prêtre de la paroisse du village, Soeur A., qui intervient en tant qu'interprète, deux médiateurs du centre et le porte-parole des manifestants, un jeune homme érythréen. La discussion est animée.
- 26 Le policier répète sans cesse et à haute voix qu'une solution a été trouvée : il propose aux migrants de rentrer au centre, de façon ordonnée ; ensuite, il leur assure qu'ils seront transférés progressivement et par petits groupes vers d'autres centres, et sans laisser leurs empreintes digitales. *« C'est bien ce que vous voulez, non ? Partir d'ici sans laisser les empreintes. Voilà, un accord a été trouvé, maintenant il faut rentrer »,* scande-t-il. Certains migrants sont dubitatifs : faut-il lui faire confiance ? Taklit est un jeune Erythréen qui parle bien l'anglais et a fait des études universitaires. Il a traversé le Soudan, la Libye et la Méditerranée à la recherche d'une vie meilleure, en Europe du nord : *« Je veux travailler, c'est pour ça que je ne veux pas rester en Italie »*. Suite à ma demande de précisions sur les conditions de vie à l'intérieur du centre, il continue : *« Si tu ne laisses pas les empreintes, on ne te donne pas de change, ni de médicaments... alors que si tu veux partir à tout prix d'ici et que t'es ok pour te faire photographier (i.e. fichier, NDR), c'est à dire... si tu cèdes à la pression quoi, eh ben, ça arrive comme à K., qui s'est fait tabasser* (par les autres migrants qui protestent contre le fichage, et qui essaient de faire pression à leur tour sur les migrants plus enclins à respecter la procédure, NDR)... ». L'un de ses compagnons de route enchaîne sur les raisons de la mobilisation : *« Nous savons qu'en Italie la procédure est longue, que nous ne pourrions pas bouger, ni travailler... Nous sommes partis pour chercher une vie meilleure, certains pour rejoindre une famille qui est déjà en Suède ou en Hollande. Nous voulons tous gagner notre vie, et pour cela nous devons bouger »*.
- 27 A minuit, la place est encore remplie : des groupes de migrants se préparent à passer la nuit à la belle étoile, d'autres discutent en cercle, d'autres encore échangent avec une des membres du collectif Askavusa, qui s'est organisé pour que ses sympathisants se relayent toute la nuit à côté des manifestants. A quelques mètres de là, une foule de touristes insouciantes déambule le long de la rue principale du village.

L'espace social de la manifestation : médiations, soutiens, hostilités

- 28 Le matin suivant, une décision est prise, à huis clos, lors d'une réunion entre la Mairie, la police, l'église, et le Ministère de l'Intérieur. Il y est établi qu'un certain nombre de migrants originaires de la Corne d'Afrique pourraient effectivement quitter Lampedusa sans laisser leurs empreintes digitales, c'est-à-dire sans être enregistrés dans le fichier Eurodac en tant que migrants rentrés en Europe par l'Italie.
- 29 La route vers ce type d'exception en faveur d'une liberté de circulation des migrants avait été préparée par le Pape François nouvellement élu : lors de son tout premier déplacement officiel, qui avait eu lieu à Lampedusa quelques semaines auparavant, il

avait fait en sorte que les migrants séjournant dans le centre qui souhaitent partir dans un autre pays de l'UE soient transférés sans être fichés.

- 30 En juillet 2013, lors des manifestations, l'Eglise joue encore une fois un rôle déterminant. L'arrangement pour rétablir l'ordre public ayant été trouvé par les institutions, il fallait convaincre les nombreux migrants encore présents sur la place de l'église de regagner le centre d'accueil. Les manifestants hésitaient : qui aurait pu leur garantir de quitter l'île, et peut-être l'Italie, sans laisser de traces biométriques, pour s'installer dans un autre pays européen ? Taklit, me confie, en anglais : « *Nous n'avons pas le choix, il faut leur faire confiance. Dans le centre c'est difficile. Certains d'entre nous sont arrivés il y a plus d'un mois, c'est difficile...* ».
- 31 Le prêtre et la sœur d'origine érythréenne s'adonnent alors à un travail de médiation, dans le but de permettre « *le retour à la légalité* » (prêtre de Lampedusa). Ils prennent contact avec un évêque Erythréen, connu par certains des manifestants, et font en sorte qu'il puisse communiquer téléphoniquement avec eux pour les convaincre de coopérer avec les forces de l'ordre. Cet échange et les discussions qui l'ont suivi ont eu comme résultat la décision de mettre fin à la protestation, de rentrer dans le centre, et d'attendre le transfert¹¹. Pour le prêtre, il s'agit d'un succès puisque les migrants se doivent de respecter les lois : « *Nous avons réussi... on ne peut pas prendre les empreintes digitales par la force, donc notre travail est un travail psychologique de persuasion... s'il s'agit d'un petit nombre de migrants, on arrive à les faire réfléchir, à les faire rentrer dans l'esprit des lois, mais quand ils sont nombreux et qu'il y a des leaders charismatiques, c'est compliqué* ».
- 32 Nombreux sont les habitants de Lampedusa qui expriment leur soulagement. La vue des manifestants dans la rue, en pleine saison touristique, avait exacerbé des appréhensions, des inquiétudes, voire l'hostilité de certains commerçants. La revendication des migrants (quitter Lampedusa au plus vite, dans le respect des lois en vigueur sur l'enfermement administratif, pour chercher un travail dans un pays du nord de l'Europe), que l'on pourrait imaginer *a priori* « audible » non seulement par les pouvoirs publics italiens mais aussi par les habitants de l'île, n'est pas en mesure d'entraîner un élan de solidarité. Seuls les sympathisants du collectif Askavusa, une quinzaine de personnes en tout, s'activent pour passer le plus de temps possible avec les migrants sur la place de l'église. Leur but est d'éviter les conflits avec les habitants de Lampedusa : « *nous nous sommes relayés toute la nuit de l'occupation et au-delà, afin que notre présence puisse apaiser la situation, afin d'éviter que des agressions se produisent... beaucoup de personnes ici sont hostiles, nerveuses, ils ont peur que la saison touristique ne soit compromise, et ne veulent pas voir les migrants dans la rue* » (G., collectif Askavusa).
- 33 Askavusa a toujours défendu une position libertaire vis-à-vis de la gestion des flux migratoires, position peu partagée par les habitants de l'île. Leur soutien aux manifestants est immédiat, même si aucun lien préalable, d'amitié ou de connaissance personnelle, n'existe avec eux. En effet, une des spécificités des mobilisations de migrants à Lampedusa, qui les distingue des mouvements des « sans » observés ailleurs (Barbero, 2012), est la condition transitoire et temporaire de ses protagonistes : ici les migrants sont par définition arrivés récemment sur place et sont destinés à partir assez rapidement (même si, dans les faits, leur permanence est bien plus longue que ce qu'établit la loi).
- 34 Cela a plusieurs conséquences. En premier lieu, pour les migrants il est extrêmement difficile de tisser des liens avec les habitants ou encore avec les membres des organisations qui sont là pour défendre leurs droits¹². Ces « manifestants en transit » ne

peuvent donc pas compter sur des appuis extérieurs (associations, groupes de soutien, etc.) capables de rendre leur message compréhensible, « audible » et donc diffusable et partageable¹³, exception faite du collectif Askavusa, dont les membres sont peu nombreux et dont les positions politiques sont considérées comme extrêmes par un grand nombre d'habitants de l'île.

- 35 Une autre spécificité des mobilisations qui ont eu lieu sur cette île-frontière apparaît alors : étant tous formellement enfermés dans un centre pour migrants en situation irrégulière, ils sont illégitimes dans l'espace public. En effet, s'ils peuvent, surtout pendant la période estivale, entrer et sortir librement de la structure qui fait d'eux des « prisonniers administratifs », cela n'est possible que grâce à une « exception ordinaire » qui ne les rend pas « légitimes » pour autant en tant que citoyens, manifestants ou simplement personnes réclamant des droits. Ici réside une différence supplémentaire avec d'autres mouvements de « sans », qui ont donné lieu par exemple aux grèves de la faim (Siméant, 2009) ou aux incendies volontaires des structures de détention (voir par exemple Bernardot, 2008 sur l'incendie du CRA de Vincennes) : dans ces derniers cas, les actes de démonstration ont pris forme à l'intérieur d'un espace au sein duquel la présence des manifestants est non seulement légitime mais exigée (le centre d'accueil). Le fait de sortir du centre pour protester, comme cela a été le cas à Lampedusa, est déjà en soi un acte politique de prise de parole dans l'espace public, une remise en cause de la justesse des lois.
- 36 Les protestations de juillet 2013 se distinguent aussi des manifestations des travailleurs sans-papiers, comme la grève dans le secteur de la restauration en région parisienne en 2008 (Barron et al., 2011), ou encore celle des travailleurs agricoles à Rosarno (Italie) en 2010 (Oliveri 2012). Dans ces cas, les migrants pouvaient compter sur d'importants appuis extérieurs, comme certains syndicats de salariés, qui les voyaient d'abord et surtout comme des travailleurs dont il était question de défendre les droits. À Lampedusa, cette connivence ne peut se produire : même si les migrants revendiquent le droit à la mobilité pour pouvoir, à terme, devenir des travailleurs, ils ne le sont pas encore. Contrairement aux travailleurs sans-papiers qui manifestent pour demander la régularisation de leur statut, les migrants de Lampedusa ne sont pas titulaires de droits rattachés au statut salarial.
- 37 La forme que la mobilisation collective peut prendre dans ce contexte insulaire est également influencée par le caractère transitoire de la présence des manifestants à Lampedusa. Etant donné que cette présence est éphémère, de courte durée, leur capacité à se coordonner tout comme la cohésion interne du groupe sont aléatoires. Les mobilisations semblent donc destinées à être ponctuelles, organisées dans l'urgence, sans continuité apparente avec le passé et l'expérience d'autres hommes et femmes ayant transité par le même endroit. L'Église, qui joue pourtant régulièrement le rôle de médiatrice entre les migrants, les institutions et la population, tient au maintien de l'ordre public et au respect des lois ; et cette position est incompatible avec le soutien à l'organisation de manifestations des migrants. Le collectif Askavusa est, quant à lui, engagé davantage sur le front de la prévention des réactions hostiles de la population, et fait attention à ne pas être associé par cette dernière à l'organisation des manifestations. Ce qui n'empêche pas ses sympathisants de soutenir les migrants, à travers par exemple le service de change d'argent.
- 38 Malgré les faibles ressources extérieures au mouvement, ces initiatives ont produit des résultats. Un certain nombre de migrants ont pu réellement partir de Lampedusa sans

laisser leurs empreintes digitales. Finalement, les touristes ont été leurs alliés inconscients : le risque de nouvelles manifestations en pleine saison était trop grand. Les transferts vers d'autres centres d'accueil sur le continent ont été mis en place rapidement, sans éclat, sans que les forces de l'ordre n'aient eu l'autorisation d'en confirmer officiellement les chiffres, en l'absence d'un débat plus large sur les politiques migratoires et sur le droit d'asile, ce qui devient un *modus operandi* de plus en plus courant en Italie (Progetto Melting Pot 2014).

L'espace qui compte : les « actes de démonstration » dans une île-frontière

- 39 Le cas des manifestations de juillet 2013 montre que Lampedusa n'est pas (seulement) un espace d'abjection (Agamben, 1998) où les migrants sont destinés à être réduits à leur simple « vie nue »¹⁴.
- 40 En rejetant une conception légaliste de la citoyenneté qui se limite à l'associer dogmatiquement à la possession d'un statut reconnu par les pouvoirs publics, des auteurs comme Isin (2008) introduisent le concept d'« acte de citoyenneté ». Les « citizenship studies » ont traditionnellement abordé la question sous l'angle des sujets politiques déjà reconnus en tant que titulaires de droits et appartenant à une communauté politique qui leur garantit la reconnaissance de ces mêmes droits. Les études sur les « actes de citoyenneté » proposent une perspective complémentaire, qui s'intéresse précisément à ceux et celles qui ne sont pas titulaires de droits et qui pour autant deviennent des « revendiquant des droits » et ce, dans des circonstances parfois inattendues (Oliveri, 2012). Le concept d'« acte de citoyenneté » met l'accent sur le pouvoir qu'ont certaines actions collectives comme les manifestations des « sans droits » de transformer les individus qui y prennent part en « citoyens », au sens de personnes revendiquant des droits et/ou le droit d'avoir des droits.
- 41 Lampedusa, de par sa condition de frontière, se révèle être un lieu de résistance où s'expérimentent ce que Walters (2008) appellerait, en s'inspirant des travaux d'Isin, des « actes de démonstration ». L'île-frontière en tant qu'espace social, éloignée des centres du pouvoir et caractérisée par les « exceptions ordinaires », influence à la fois la forme que la mobilisation peut prendre (une manifestation performée dans la rue et non pas à l'intérieur du centre), mais également sa réception (méfiance de nombreux habitants et touristes) et ses résultats (des arrangements informels qui contournent la loi en vigueur).
- 42 Il s'agit d'un espace où les migrants mobilisés peuvent faire apparaître l'expression d'une volonté politique partagée par un ensemble de personnes dont la subjectivité collective n'est pas encore conscientisée, tout en étant déjà des acteurs politiques (Nyers, 2008). Ici en effet, les migrants ne revendiquent pas une identité commune, et pourtant ils s'organisent afin de prendre une place dans l'espace public, une place qui ne leur est pas accordée officiellement car ils y sont illégitimes.
- 43 Dans notre cas spécifique, plus que le droit de travailler ou pour quelque forme de citoyenneté, les manifestants de Lampedusa réclament le droit de se déplacer librement. Loin d'avoir atteint leur objectif, ils ont tout de même fait irruption dans l'espace public malgré l'absence formelle de droits (de rester et de partir, de travailler, de descendre dans la rue), et les faibles soutiens présents sur l'île.

- 44 Le centre d'accueil n'est pas pour eux un espace-ressource pour l'action, comme ont pu l'être les foyers de travailleurs migrants étudiés par Hmed (2008). En revanche, c'est la sortie du centre, exception à la règle opérée ponctuellement par les forces de l'ordre, qui devient un levier pour l'action. Ainsi, des personnes théoriquement enfermées dans cet espace de confinement réservé aux populations dangereuses ou indésirables prennent la parole sous la forme d'« actes de démonstration », en dehors de ses murs et barbelés, dans l'espace public, dans la rue.

Conclusion

- 45 Ici, dans une petite île périphérique qui vit du tourisme et du contrôle de la frontière européenne, les migrants ne sont plus seulement des êtres vulnérables et passifs : ils démontrent au contraire le potentiel de déstabilisation du pouvoir étatique de leur action. L'actualité récente a par exemple montré à quel point les instruments de communication peuvent être utilisés pour dénoncer les conditions de vie dans les CPSA. Ainsi, fin décembre 2013, une vidéo tournée par un migrant avec un téléphone portable qui avait filmé « la douche de la honte »¹⁵ a fait le tour des journaux télévisuels et la une de la presse européenne, provoquant entre autres la mobilisation d'un élu de l'assemblée italienne (qui a entamé une grève à l'intérieur de la structure) et ensuite la fermeture du centre, pour la durée nécessaire aux travaux de rénovation.

BIBLIOGRAPHIE

- AGAMBEN G., 2003, *L'état d'exception. Homo sacer*, Paris, Le Seuil.
- AGAMBEN G., 1998, *Homo Sacer: le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Le Seuil.
- AGIER M., 2008, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion.
- BALLIF F., ROSIERE S., 2009, « Le défi des 'teichopolitiques'. Analyser la fermeture contemporaine des territoires », *L'espace géographique*, n° 3, p. 193-206.
- BARBERO I., 2012, « Expanding acts of citizenship : the struggles of Sinpapeles Migrants », *Social and Legal Studies*, vol. 4, n° 21, p. 529-547.
- BARRON P., BORY A., TOURETTE L., CHAUVIN S., JOUNIN N., 2011, *On bosse ici, on reste ici ! Les grèves des sans-papiers, une aventure inédite*, Paris, La Découverte.
- BASILIEU-GAINCHE M.-L., 2013, *L'Etat d'exception*, Paris, PUF.
- BASILIEU-GAINCHE M.-L., 2011, « Sécurité des frontières et/ou protection des droits », *Cités*, vol. 2, n° 46, p. 47-68.
- BENHABIB S., 2009, « Claiming Rights across Borders: International Human Rights and Democratic Sovereignty », *American Political Science Review*, vol. 103, n° 4, p. 691-704.

- BERNARDIE-TAHIR N., SCHMOLL C., 2012, « La voix des chercheur(-e)s et la parole du migrant. Ce que les coulisses du terrain maltais nous enseignent », *Carnet de géographes*, n° 4, [en ligne] : http://www.carnetsdegeographes.org/carnets_terrain/terrain_04_01_Bernardie_Tahir_Schmoll.php
- BERNARDOT M., 2008, « 'Une tempête sous un CRA'. Violences et protestations dans les centres de rétention administrative français en 2008 », *Multitudes*, vol. 4, n° 35, p. 215-224.
- BREYER I., DUMITRU S., 2007, « Les sans-papiers et leur droit d'avoir des droits », *Raisons politiques*, vol. 2, n° 26, p. 125-147.
- CARRERE V., 2002, « Sangatte et les nasses aux frontières de l'Europe », *Projet*, vol. 4, n° 272, p. 88-96.
- CUTTITTA P., 2007, « Le monde-frontière. Le contrôle de l'immigration dans l'espace globalisé », *Cultures & Conflits*, n° 68, p. 61-84.
- CUTTITTA P., 2012, *Lo spettacolo del confine. Lampedusa tra produzione e messa in scena del confine*, Milan, Mimesis.
- FASSIN D. (dir.), 2010, *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte.
- FAVELL A., 2010, *Immigration, migration et libre circulation dans la construction de l'Europe*, Politique européenne, vol. 2, n° 31, p. 33-64.
- FOUTEAU C., LOCHAK D., 2008, *Immigrés sous contrôle, les droits des étrangers*, Paris, Le cavalier bleu.
- GARGIULO R., 2006, *Mamma li turchi. Il leone e la mezzaluna*, Pordenone, Biblioteca dell'immagine.
- GUIRAUDON V., 2013, « L'Europe et les réfugiés : une politique peu solidaire », *Pouvoirs*, vol. 1, n° 144, p. 79-89.
- HMED C., 2008, « Des mouvements sociaux 'sur un têtè d'épingle' ? Le rôle de l'espace physique dans le processus contestataire à partir de l'exemple des mobilisations dans les foyers de travailleurs migrants », *Politix*, vol. 4, n° 84, p. 145-165.
- ISIN ENGIN F., 2009, « Citizenship in flux : the figure of the activist citizen », *Subjectivity*, n° 29, p. 367-388.
- ISIN ENGIN F., NIELSEN GREG M., 2008, *Acts of Citizenship*, London, Zed Books.
- ISIN ENGIN F., 2008, *Theorizing acts of citizenship*, in Isin Engin F., Nielsen Greg M., *Acts of Citizenship*, London, Zed Books, p. 15-43.
- ISIN ENGIN F., RYGIEL K., 2007, *Abject spaces : frontiers, zones and camps*, in Dauphinee E., Masters C. (eds.), *The logics of Biopower and the War on Terror : Living, Dying, Surviving*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, p. 181-203.
- KOBELINSKY C., MAKAREMI C., 2009, *Enfermés dehors*, Paris, Ed. du Croquant.
- MIGREUROP, 2012, *Atlas des migrations en Europe. Géographie critique des politiques migratoires*, Paris, Armand Colin.
- NICOLINI G. BELLINGRERI M., 2013, *Lampedusa. Conversazioni su isole, politica, migranti*, Torino, Ed. Gruppo Abele.
- NYERS P., 2008, *No one is illegal. Between city and Nation*, in Isin Engin F., Nielsen Greg M., *Acts of Citizenship*, London, Zed Books, p. 160-181.
- OLIVERI F., 2012, « Migrants as activist citizens in Italy: understanding the new cycle of struggles », *Citizenship studies*, vol. 16, n° 5-6, pp. 793-806.

- PROGETTO MELTING POT EUROPA, 2014, « Milano crocevia per l'Europa. Ma il confine è a pagamento », <http://www.meltingpot.org/Milano-crocevia-per-l-Europa-Ma-il-confine-e-a-pagamento.html>
- RANCIERE J., 2000, *Le partage du sensible. Esthétique et politique*, Paris, La Fabrique.
- RODIER C., 2010, « Frontex, l'agence tout risque », *Plein droit*, vol. 4, n° 87, p. 8-11.
- RODIER C., 2012, *Xénophobie business*, Paris, La Découverte.
- SIMEANT J., 2009, *La grève de la faim*, Paris, Presses de Sciences Po.
- WALTERS W., 2008-a, « Bordering the Sea: Shipping Industries and the Policing of Stowaways », *Borderlands e-journal*, vol. 8, n° 3, p. 1-25.
- WALTERS W., 2008-b, Acts of Demonstration: Mapping the Territory of (non-)Citizenship, in Isin Engin F., Nielsen Greg M., *Acts of Citizenship*, London, Zed Books, p. 182-206.
- WALTERS W., 2010, Deportation, Expulsion, and the International Police of Aliens, in N. de Genova et Peutz N. (dir.), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Durham NC, Duke University Press, p. 69-100.

NOTES

1. Si Frontex, l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, est présentée comme le gendarme de l'Europe dont la finalité principale est de bloquer ou en tout cas de limiter les flux migratoires vers l'Europe (Rodier, 2010), Eurosur est quant à lui présenté comme étant un nouveau système de surveillance à but « humanitaire ». Cecilia Malmström, ancienne commissaire européenne aux Affaires intérieures chargée de l'immigration, a ainsi déclaré qu'Eurosur était « une authentique réponse européenne qui permet de sauver la vie des migrants qui voyagent dans des embarcations de fortune surchargées, d'éviter d'autres tragédies en Méditerranée, mais aussi d'intercepter les bateaux rapides qui acheminent des stupéfiants ».
2. Le règlement UE n° 604/2013 du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013, dit règlement Dublin III, est entré en vigueur en janvier 2014
3. En ce qui concerne la « spectacularisation » des chiffres des débarquements, nous renvoyons le lecteur à Cuttitta (2012).
4. La population maintenue en rétention administrative dans les centres européens était de 570 660 personnes en 2011 (Migreurop, 2012).
5. Les eaux territoriales peuvent s'étendre jusqu'à 12 milles de la côte et sont considérées comme un territoire sous la juridiction de l'état côtier. Ainsi, la vraie frontière externe n'est pas contrôlée de manière systématique, mais plutôt de façon à investir ponctuellement l'ensemble de l'espace qui inclut la terre-ferme et les eaux territoriales internes et externes à la frontière maritime (Cuttitta, 2007).
6. Ce néologisme renvoie au terme grec de « teichos », le mur de la cité, et fait référence à l'ensemble des dispositifs visant le contrôle et la limitation du mouvement humain par le biais du cloisonnement de l'espace, justifié par le souci de protéger un territoire. Selon Ballif et Rosière (2009) les teichopolitiques se composent de trois éléments : les dispositifs législatifs et administratifs (ex. la directive « Retour »), les instruments biométriques, et les barrières physiques. Elles contribuent non seulement à renforcer la légitimité des acteurs politiques, notamment nationaux et supranationaux, mais aussi au développement du marché de la sécurité (Rodier, 2012).
7. L'année 2011 est souvent présentée, tant par une partie des habitants que par l'administration locale, comme celle d'un traumatisme collectif : entre février et juillet, environ 15 000 migrants débarquent à Lampedusa après avoir quitté les côtes tunisiennes et libyennes pour fuir la guerre

civile. Les moyens financiers et logistiques dont disposait la municipalité sont insuffisants pour gérer la situation, plus que tendue : des milliers de migrants dorment dans la rue ou sur la plage dans l'attente d'être transférés en Italie continentale, le centre surpeuplé est en partie détruit suite à un incendie volontaire, des affrontements ont lieu entre les habitants et les migrants, puis entre les forces de l'ordre et les migrants qui menacent de mettre le feu à la pompe à essence du port. Malgré ces tensions, la population s'organise pour mettre en place un service de restauration d'urgence. Finalement, le gouvernement italien répond avec une mesure exceptionnelle : la délivrance d'un permis de séjour spécial dit « humanitaire » d'une durée de 6 mois, délivré aux ressortissants « d'Afrique du Nord ». Ce permis de séjour leur donne le droit de se déplacer librement sur le territoire Schengen, ce qui provoque une polémique avec le gouvernement français, qui craint une « invasion » de demandeurs d'asile.

8. Une précision s'impose : suite au naufrage du 3 octobre 2013 qui a eu lieu à seulement quelques milles des côtes de Lampedusa et dont le bilan a été de 368 morts, l'opération Mare Nostrum a été mise en place pour limiter les accidents mortels. Les opérations de patrouille et de secours ont comme conséquence le transfert immédiat des migrants vers les centres siciliens et du sud de l'Italie. Depuis janvier 2014 le centre de Lampedusa est officiellement fermé pour travaux, et seulement en juillet 2014 il a « exceptionnellement » hébergé quelques centaines de migrants pendant deux semaines.

9. Le tigrigna est la langue officielle de l'Érythrée mais elle est parlée également en Éthiopie, notamment dans l'État régional du Tigray.

10. Il s'agit de deux participants à une semaine de formation sur l'accueil des migrants organisée par une association de Rome, et de deux participants au camp d'Amnesty International. Respectivement, ils accueillent environ 12 et 50 jeunes. Lampedusa, en été, est aussi cela : un lieu qui depuis 2011 attire des ONG animant des camps de bénévoles (payants) pour les jeunes désireux de découvrir la réalité de l'île.

11. Cinq jours après la manifestation, alors que des journaux locaux et nationaux parlent de « victoire des Érythréens », les bus bondés de la coopérative Lampedusa Accoglienza (« Lampedusa accueil », est la coopérative sociale qui a gagné le marché public en 2012 pour fournir les services de base dans le centre d'accueil : repas, kit d'accueil, transfert des migrants de/vers le port et l'aéroport) défilent les uns après les autres en direction de l'aéroport. Taklit m'explique que les forces de l'ordre font partir d'abord les migrants qui ont décidé de laisser leurs empreintes digitales et que les autres, ceux qui « résistent », sont sanctionnés par les gendarmes et attendent davantage avant de quitter l'île.

12. Une distinction importante est à faire entre deux types d'organisations présentes sur l'île : d'une part, celles qui sont autorisées à travailler à l'intérieur du centre dans le cadre du programme PRAESIDIUM (Cuttitta, 2012) et qui sont donc en contact direct avec les migrants (Save the children, la Croix Rouge, l'OIM, l'UNHCR), d'autre part, celles comme Amnesty International, qui organisent des camps de solidarité pour les jeunes Italiens, et qui n'ont donc aucun contact avec les migrants et avec le personnel du centre.

13. En guise d'anecdote, et afin de donner un exemple du danger lié à l'incapacité à communiquer les raisons de la mobilisation, nous voudrions rappeler ici qu'à l'occasion de la manifestation, les médias avaient interprété le slogan « No fiche ! » (qui traduisait la volonté des migrants de ne pas remplir la fiche d'identification demandée par les forces de l'ordre) par un « No fish ! » (pas de poisson), en diffusant ainsi le message erroné et fort dénigrant pour les migrants d'une protestation destinée à dénoncer la qualité de la nourriture du centre d'accueil.

14. Le philosophe italien, en s'inspirant de la figure du réfugié étudiée par Hannah Arendt, définit la « vie nue » comme la condition de l'homme qui subit le pouvoir de l'état d'exception et qui de ce fait perd toute existence politique en se limitant à sa vie biologique.

15. Il s'agit d'une douche collective administrée au jet d'eau et en plein air aux migrants par les opérateurs sociaux du centre.

RÉSUMÉS

Cet article propose une réflexion sur les mobilisations des migrants se trouvant en rétention administrative sur l'île de Lampedusa (Italie), au prisme de l'espace dans lequel elles ont lieu : une île-frontière. En juillet 2013, deux cents personnes environ ont manifesté à plusieurs reprises, défilant à travers les rues de Lampedusa pour réclamer le droit de quitter l'île sans laisser leurs empreintes digitales, c'est-à-dire sans être identifiées comme demandeurs d'asile en Italie. Parmi les migrants qui arrivent à Lampedusa après avoir survécu à la traversée de la Méditerranée, nombreux sont ceux qui savent qu'en Italie les temporalités du traitement de cette demande sont en moyenne très longues, ce qui implique une période d'enfermement administratif prolongée, et que les possibilités d'insertion professionnelle qu'offre ce pays sont minces. En nous appuyant sur une enquête exploratoire conduite en juillet 2013 à Lampedusa, et sur l'analyse de la presse et des textes juridiques de référence, nous souhaitons discuter la forme et la réception de cette mobilisation dans un espace de résistance particulier, comme peut l'être une île-frontière, où les protagonistes sont forcément en transit, de passage. Ce travail se propose notamment de contribuer au débat sur la portée politique et émancipatrice des mobilisations des « sans » dans les espaces frontaliers.

This article focuses on mobilizations put into motion by asylum seekers who are confined in a detention center for undocumented migrants in the little Italian island of Lampedusa. Our analytical perspective focuses on the importance of spatial context regarding where these mobilizations took place: an island, representing one of the European Union borders.

On July 2013, 200 people, mostly Eritreans, marched through the streets of Lampedusa and occupied the church square to claim the right to leave this "open-air prison" without having their fingerprints registered by the police. The data collected over the summer of 2013 in the context of a first qualitative field survey discusses the form and the reception of this episode of migrants' mobilization, undertaken by protagonists who are officially confined in a detention center and who are destined, by definition, to be deported rapidly to another detention center or to their country of origin. This research contributes to the debate on the political and emancipating scope of undocumented peoples' mobilizations, especially in frontier territories.

INDEX

Keywords : mobilizations of undocumented people, immigration, Lampedusa, mobility rights, borders

Mots-clés : mobilisations collectives, immigration, Lampedusa, droit de circuler, frontières

AUTEUR

ANNALISA LENDARO

Chargée de recherche CNRS

CERTOP UMR 5044, Université de Toulouse 2

annalisa.lendaro@univ-tlse2.fr